

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Août 2025

Le TFA n'est pas un produit de dégradation exclusif de l'agriculture

La pluie, la neige et les eaux souterraines contiennent des traces d'une substance qui, récemment encore, n'était familière qu'aux spécialistes : l'acide trifluoroacétique (TFA). En tant que « produit chimique éternel », c'est-à-dire à très longue durée de vie, elle capte de plus en plus l'attention des chercheurs, du monde politique et du grand public. Les gros titres mettent volontiers l'accent sur les produits phytosanitaires, mais les données actuelles concernant les sources de TFA brossent un tableau plus nuancé : celles-ci sont multiples et l'on ne peut pas les pointer du doigt *in globo*.

Chimiquement, le TFA appartient à la grande famille des PFAS, les composés alkylés perfluorés et polyfluorés. Au sein de ce groupe, il fait partie des acides carboxyliques perfluorés (PFCA). Une fois libéré dans l'environnement, le TFA ne se dégrade que lentement. Il est hautement hydrosoluble, se répand donc facilement dans les sols, les rivières et les nappes phréatiques, est absorbé par l'être humain et rapidement éliminé. Il a donc longtemps été considéré comme peu toxique. Mais cette opinion est en train de changer et, depuis 2025, l'UE examine si le TFA doit être classé comme toxique pour la reproduction. Si cette évaluation se confirmait, elle servirait de base pour la fixation de futures valeurs limites fondées sur les risques et pour la définition d'une réglementation précise.

Une base factuelle solide s'impose

La formation des TFA n'est pas un processus unique et clair. Une grande partie de ces substances est rejetée dans l'environnement par la décomposition atmosphérique de composés fluorés, en particulier de réfrigérants. De même, des quantités importantes sont produites dans les processus industriels, lors de la fabrication ou de l'utilisation de certains médicaments et produits phytosanitaires, ainsi que par les processus de dégradation liés au traitement de l'eau.

Cette complexité rend difficile l'identification concrète de l'origine des TFA dans des échantillons. Les scientifiques insistent sur le fait que la question des sources doit être abordée avec discernement et fondée sur des réalités. Seule la prise en compte de toutes les voies d'émission et l'évaluation de leurs contributions respectives permet d'obtenir une évaluation objective de l'impact environnemental.

Ce défi est particulièrement évident pour la Suisse. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) détecte régulièrement la présence de TFA dans les eaux souterraines. Des concentrations plus élevées sont observées sous les terres agricoles, mais la substance est également mesurée dans les zones densément peuplées.

Le rapport 2023 du chimiste cantonal conclut ainsi : « Le TFA est détecté indépendamment de tout facteur d'influence possible. » La substance est présente sur tout le territoire, que ce soit dans les régions agricoles, proches des zones urbaines ou industrielles. À ce jour, aucun lien clair avec les produits phytosanitaires n'a pu être établi.

Pas d'interdiction arbitraire

Ce constat invite à conclure que l'acide trifluoroacétique n'est pas un déchet exclusif de l'agriculture, mais un sous-produit de la technologie moderne présent dans de nombreux domaines. Pour réduire la pollution, il faut d'abord comprendre ses voies de formation et de propagation. Les approches réglementaires doivent donc se fonder systématiquement sur des données scientifiques fiables. Et non sur des supputations et des imputations sommaires.

Une substance persistante et répandue à l'échelle mondiale comme le TFA ne saurait être maîtrisée par des mesures prises individuellement par certaines branches. Au contraire, c'est une approche globale qui s'impose, sous la forme d'innovations technologiques visant à réduire les émissions, dans un cadre réglementaire clair et à la faveur d'une coopération internationale. C'est la seule façon d'éviter que ce « produit chimique éternel » invisible ne reste indéfiniment dans le cycle de l'eau.

Affaires parlementaires

25.3421 Mo. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

Au Conseil national, le mardi 9 septembre 2025 (Session spéciale sur les PFAS)

Recommandation : OUI à la motion

Justification : Après l'accord donné par le Conseil des États lors de la session d'été 2025, il appartient maintenant au Conseil national de soutenir les autorités pour fixer des valeurs limites aux PFAS, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau potable, à l'aide de valeurs fondées sur les risques et applicables. Outre les risques pour la santé et l'environnement, il faut aussi considérer l'applicabilité, les charges de base existantes, la cohérence avec d'autres valeurs limites et les conséquences économiques, qui incluent la protection des cultures.

25.3866 Mo. Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS

Au Conseil des Etats, le jeudi 11 septembre 2025

Recommandation : OUI à la motion

Justification : Comme pour l'élaboration des bases en rapport avec le postulat Moser (22.4585), il est indispensable, en traitant les questions relatives à la déclaration, d'impliquer ici les acteurs économiques possédant une expertise et une expérience en matière de PFAS, faute de quoi la Suisse risque de se retrouver avec un monstre administratif créant davantage de confusion que de clarté. Il faut également veiller à ce que les producteurs suisses ne soient pas désavantagés par rapport aux fabricants de produits importés.

25.3868 Mo. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels

Au Conseil des Etats, le jeudi 25 septembre 2025

Recommandation : NON à la motion

Justification : Les réglementations en vigueur permettent déjà de restreindre certaines substances (LChem, OChem, ORRChim). Un cadre juridique supplémentaire n'est donc pas nécessaire.

25.3746 Mo. Taxe à la source sur tous les PFAS

Au Conseil des Etats, le jeudi 25 septembre 2025

Recommandation : NON à la motion

Justification : Ce texte, comme tout autre de même teneur, omet le fait que les PFAS constituent un groupe de substances très large et très hétérogène. De nombreux PFAS sont sans danger sur le plan écologique et toxicologique, et beaucoup (par exemple les médicaments) ne peuvent être remplacés sans graves inconvénients pour la société. On ne voit donc pas pourquoi une taxe appliquée sommairement à « tous » les PFAS serait efficace.

En outre, la motion voit dans les PFAS exclusivement des risques, lesquels, pourtant, pour bon nombre de ces substances, ne sont pas scientifiquement démontrés. Le plus souvent, au contraire, celles-ci présentent un intérêt général remarquable dont la motion fait fi. Il est difficile de comprendre pourquoi des applications dont l'utilité sociale dépasse de loin les risques potentiels devraient être sanctionnées par une peine pécuniaire.

25.3865 Mo. Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles

Au Conseil des Etats, le jeudi 25 septembre 2025

Recommandation : OUI à cette motion

Justification : Ce texte prône une approche différenciée qui tient compte des propriétés de substances spécifiques et qui vérifie si et dans quelle mesure ces substances peuvent être judicieusement remplacées en pratique. La motion précise que les réflexions sur les trajectoires de réduction doivent s'appuyer sur des données factuelles. Cette orientation est fondamentalement pertinente et le groupe d'industrie Agrar en soutient le principe, appréciant tout particulièrement l'idée que la réduction des PFAS doit se fonder sur des faits scientifiques. Au demeurant, il est essentiel que les substituts potentiels retenus pour des PFAS ne se traduisent pas par de faux progrès (*regrettable substitution*).

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes des domaines de l'autorisation et de la commercialisation des produits phytosanitaires travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement dans le domaine de la protection végétale.